

STATUTS DE L'ASSOCIATION

VAL D'YERRES HANDBALL

ARTICLE 1 : NOM ET RAISON SOCIALE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Val d'Yerres Handball (VYHB)

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but la formation et la pratique du handball de loisirs et de compétition. Elle pourra développer d'autres pratiques comme le Hand fit, le Hand ensemble..., reconnue par la Fédération Française de Hand (FFHB)

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 Résidence les Marelles 91800 Boussy Saint Antoine
Il pourra être modifié lors d'Assemblée Générale (AG) ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : AFFILIATION

L'Association du VYHB est affilié à la Fédération Française de Handball. Elle peut en outre s'affilier aux Fédérations infinitaires agréées.

Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et Règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales ou comités départementaux.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et règlements.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du VYHB s'inscrit dans le respect de ces statuts. Ce règlement a la même force obligatoire que les Statuts pour tous les membres de l'Association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. L'adhésion vaut acceptation du règlement du VYHB. Un exemplaire du Règlement Intérieur sera consultable sur le site du Val d'Yerres Handball et sera transmis avec le dossier d'inscription par mail

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- D'adhérents ou de membres actifs : sont membres actifs ou adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui ont une licence valide.
- D'un conseil d'administration : Les membres du Conseil d'Administration ont au minimum une licence dirigeante.
- Bénévoles : Ceux occupant des fonctions d'encadrements (entraîneurs, aides entraîneurs, école d'arbitrage...), d'administratifs (licence, tables de marques, dossier de subvention, parrainage...) et événementiels (buvette, animations, tournoi...) doivent avoir obligatoirement une licence dirigeante au minimum.
- Membres d'honneur / bienfaiteurs : Sont membres d'honneur ou bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services ou une aide financière à l'association. Ils sont dispensés de payer leur licence mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale sauf s'ils sont pratiquants.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres du Bureau Directeur (Président, Secrétaire et Trésorier), de l'équipe encadrante (coach/entraîneurs de plus de 16 ans) ou toute personne ayant une licence dirigeante. Les membres du Bureau Directeur (Président, Secrétaire et Trésorier) sont élus pour 1 an lors de l'assemblée générale et rééligibles. Le vote est fait à main levée.
- Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de l'association et décide les orientations.
- La candidature des membres du conseil d'administration (sauf Bureau) présents l'année précédente est automatiquement reconduite sauf avis de démission par lettre /courriel aux membres du bureau avant l'assemblée générale, ou radiation.
- Pour les adhérents de +16 ans ou parents d'adhérents souhaitant se présenter au conseil d'administration (sauf Bureau), ils doivent faire part de leur motivation au plus tard le jour de l'AG. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau Directeur. Charge au Bureau Directeur élu lors de l'AG de valider la candidature.

- En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Une candidature officielle sera proposée au vote à la prochaine l'assemblée générale.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou par au moins un quart de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : LE BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur est composé au minimum d' :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents.
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint.
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.
- Un Correspondant.

Les missions du Bureau Directeur sont définies au règlement intérieur

- Les membres du Bureau Directeur sont élus par les membres de l'Assemblée Générale.
- Pour pouvoir se présenter aux votes, le nom du candidat ainsi que la fonction souhaitée doit avoir été proposés sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : ADMISSION ET ADHESION

L'admission à l'association du VYHB implique l'adhésion aux Statuts et au règlement intérieur, ainsi qu'au versement total de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 11 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission : par lettre manuscrite adressée au président du CLUB
- Le décès.
- Le non-respect répété du règlement intérieur

ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des départements, et des communes....
- Toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Tout licencié de moins de 16 ans peut être représenté par un, et un seul de ses représentants légaux mentionnés sur sa fiche de renseignements et dûment identifié par l'association.

Tout licencié de plus de 16 ans peut se représenter lui-même (son représentant n'aura donc plus de voie au vote)

Quinze jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, les membres de l'Association sont convoqués via le mail de licence à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. En plus des éléments légaux, cette convocation indiquera l'ordre du jour ainsi que les pièces associées utiles à la délibération.

Le président de séance et le secrétaire de l'AG sont le Président et le Secrétaire du Club élus.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tous les votes se feront à main levée.

Le vote par procuration est autorisé : le nombre de procuration n'est pas limité (par AG et par personne)

Tout licencié de 16 ans au moins peut donner procuration à un autre licencié de 16 ans au moins.

Le procès-verbal de l'AG ordinaire sera fourni dans les 15 jours suivants la tenue de l'AG via le mail de licence.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président ou le CA convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et de délibération sont identiques à celles de l'assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15 : REMUNERATION

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles.

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par :

- L'assemblée générale Ordinaire du 05 Juin 2024

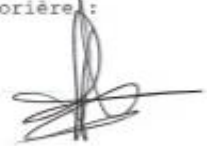
Les présents statuts ont été approuvés par :

- L'assemblée générale Ordinaire du 05 Juin 2024

Signatures :

Président : 

Secrétaire : 

Trésorière : 

VAL D'YERRES HANDBALL
11 Résidence les Mareilles
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
Siren : 495341638 APE : 9312Z